

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 avril 2022
Extrait des délibérations

Le conseil municipal s'est réuni le 05 avril 2022, à 18h 30 et a pris les délibérations suivantes :

1/DE2022-16 Délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour traiter des affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Conformément à ce même article, il doit rendre compte de ses décisions au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Maire.

2/ DE2022-17 Comités consultatifs- Modifications

Madame le Maire rappelle les délibérations DE2020- 61, DE2020-80,DE2021-05 bis et DE2022-03bis relatives à la constitution, à la mise en place des comités consultatifs, et à la désignation de ses membres.

Madame le Maire fait part du souhait de M. Valentin CADEL d'intégrer le Comité consultatif « Développement durable, agriculture, viticulture,agenda 21 », en tant que membre du Conseil municipal, et du départ de Mesdames Delphine GARNIER et Michelle REGNAUDOT en qualité de membres extra- municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Comité consultatif « Développement durable, agriculture, viticulture,agenda 21 »,
- désigne M. Valentin CADEL comme membre du Comité consultatif « Développement durable, agriculture, viticulture, agenda 21 », en tant qu'élu municipal,
- prend acte du départ de Mesdames Delphine GARNIER et Michelle REGNAUDOT en qualité de membres extra-municipaux, et de la composition du Comité consultatif « Développement durable, agriculture, viticulture,agenda 21 », comme suit :

Comité Consultatif	Membres du Conseil municipal	Membres extra- municipaux
Développement durable, agriculture, viticulture,agenda 21 : 9 membres	Ophélie GOULEY, Présidente Carine PLUMIER Sébastien GUILLOT Michel BAYLE Isabelle BON Joël DEMULE Jean- Yves CHARLES Michel BONNOT Dominique FONGARNAND Valentin CADEL	Pascal THERAIN Jean DECOMBARD Chantal DE AMORIN Delphine GARNIER Frédéric GUEUGNEAU Claude PROST Pauline VIANELLO

3/ DE2022-18 Dénomination de voies

Madame le Maire fait part qu'il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L2121-29 du CGCT de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer les voies comme suit :

- impasse des charmilles, la voie, qui va à partir de la rue de la Gare à la résidence des Charmilles,
- rue François Protheau, la voie communale n° 5, parallèle, à la Place des Platanes, qui rejoint la rue Chaumont à la Grande rue,
- chemin de la niche la voie qui est située à l'intersection de la rue Chamilly et de la rue du 19 mars 1962,
- Impasse de la maison forestière, l'impasse qui mène à la maison forestière,
- autorise le Maire à signer tous documents concernant ces décisions.

4/ DE2022-19 Réalisation de travaux par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDEL)-réglage des horloges

Monsieur Jean- Claude BOS fait part qu'il a été demandé au SYDESL de procéder aux réglages des horloges de l'éclairage public.

Le SYDESL a fait part par courrier, en date du 24 février dernier, du plan de financement pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan technique, le plan de financement de l'opération de travaux – réglage d'horloges comme suit:

- Montant de l'étude : 0 € H.T
- Montant du devis des travaux : 379,3 € HT
- Contribution de la commune : 379,3 € HT
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

5/ DE2022-20 Relations contractuelles entre la Commune de Fontaines et des associations fontenoises pour l'organisation de manifestation lucratives

Madame le Maire fait part de l'organisation par les associations de manifestations avec droits d'entrée au sein des salles municipales ou dans les espaces publics.

Il s'agit du d'une part du Foyer Rural qui organisera :

- l'opération « vide ta chambre » le samedi 9 avril de 9h à 17h à la salle St Hilaire, dont l'inscription est de 2 € la table de 1,20m,
- un atelier radio à destination des enfants âgés de 8 à 14 ans, du lundi 25 au mercredi 27 avril de 14h à 17h, dans la salle Fénéié, dont l'inscription par enfant s'élève à 5€.

et d'autre part de l'association sportive de Fontaines (ASF) pour l'organisation d'un bal avec repas à la salle St Hilaire le samedi 14 mai, dont l'inscription par personne s'élève à 25€.

Les bénéfices qui pourront résulter de ces manifestations seront intégralement conservés par les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les associations pré-citées à occuper à titre gracieux les salles municipales aux dates mentionnées ci-dessus,
- autorise les Présidents des associations à conserver les recettes dégagées lors des manifestations,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

6/ DE2022-21 Convention de servitude de passage de canalisations entre la Commune de Fontaines et GRDF

M. Jean-Claude BOS fait part de la réception en mairie, le 22 mars dernier, du courrier de la Société RICOM, infrastructure et communication, domiciliée à BEAUNE, informant qu'elle a été mandatée par GRDF afin de réaliser l'étude d'extension du réseau gaz en vue d'alimenter le logement de M. et Mme CHAMPION au 32 rue Chamilly. Dans ce cadre, une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée AE-378, dont la Commune de Fontaines est propriétaire, doit être établie entre la Commune et GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée AE-378, dont la Commune de Fontaines est propriétaire et GRDF, société anonyme, faisant élection de domicile 20 avenue Victor Hugo Chalon sur Saône, représentée par Mme Annelise VASSEUR, Chef d'Agence Ingénierie Bourgogne Franche-Comté, et tout document à intervenir concernant cette décision.

7/DE2022-22 Organisation de la journée citoyenne

Madame le Maire fait part de l'organisation de la journée citoyenne le samedi 7 mai prochain.

L'état d'esprit de cette journée est la volonté d'impliquer les habitants ainsi que tous acteurs du territoire volontaires, en proposant des ateliers en fonction des besoins qui ont été identifiés sur la Commune.

Un temps convivial, sous la forme d'un repas, qui sera préparé dans le cadre d'un atelier dédié, réunira tous les participants à la salle St Hilaire à l'issue de cette journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les modalités de l'organisation de la journée citoyenne comme suit :

***Organisation des ateliers** Après concertation des différents intervenants (élus, bénévoles et associations) les ateliers proposés cette année sont les suivants :

- Nettoyage des lavoirs
- Nettoyage des cours d'eau
- Fabrication d'un grand hôtel à insectes
- Fabrication de nichoirs
- Peinture d'abri bus et des lavoirs
- Entretien des chemins de randonnées
- Ramassage et tri des déchets
- Entretien de mobilier école et city stade (huile de lin)

Reportage photos, interviews, communication
Stand tenu par l'association de la Ligue Pour les Oiseaux
Cuisine pour le repas du soir

Chaque atelier fait l'objet d'une fiche qui récapitule les noms du responsable et des bénévoles.

*** Utilisation du matériel**

Le matériel utile à l'organisation des ateliers est fourni par la Municipalité.

Les bénévoles utilisent le matériel qui leur appartient sous leurs responsabilités.

*** Conduite des véhicules municipaux**

La conduite des véhicules municipaux est effectuée par le personnel ou par les élus municipaux.

*** Public attendu**

Ce sont 150 à 200 personnes qui sont attendues tout au long de cette journée.

*** Personnel municipal**

Le personnel municipal, notamment les agents techniques, participent à la bonne organisation de cette journée (sur la base du volontariat). Le temps de travail fera l'objet d'une récupération d'heures ultérieure, notamment à l'occasion du lundi de pentecôte (journée de solidarité).

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

8/DE2022-23 Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activités ou d'accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire expose que les besoins des services de la commune de FONTAINES peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité,-autorise le Maire à signer tout documents à intervenir.

9/DE2022-24 Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Madame le Maire fait part que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

Diagnostic du prescripteur

Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements

Suivi pendant la durée du contrat

Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions de agent technique dont le nombre d'heures par semaine serait au moins de 20 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise le Maire à recruter un contrat PEC pour les fonctions d'agent technique,

- inscrit au budget les crédits nécessaires,

- autorise le Maire à signer tout document concernant cette décision.

10/DE2022-25 Marché de travaux de la mobilité douce-lancement de la consultation des entreprises

Monsieur Jean- Claude BOS rappelle la délibération du 8 juin 2020 **DE2020-28 Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de la mobilité douce relative au choix du Cabinet R2S Concept** pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre pour la gestion du foncier.

Il fait part qu'il est nécessaire de lancer la consultation des entreprises afin que les travaux de la mobilité douce puissent démarrer au cours du troisième trimestre de cette année.

Il présente, en séance, le Dossier de Consultation des Entreprises, établi par le maître d'oeuvre.

Il précise que le montant estimatif total des travaux s'élève à 200 896, 10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le Dossier de Consultation des Entreprises - décide du lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en application des articles R2123-4, R2123-5, R2123-6 de la Commande publique,

- autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de ce marché, ainsi que toute décision concernant ses avenants,

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant ces décisions.

11/ DE2022-26 Approbation du Compte de Gestion 2021 Commune

Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2021, établi par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Chagny qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	1 291 582,88 €	1 018 680,15 €	2 310 263,03 €
Recettes	1 543 016,44 €	1 261 453,34 €	2 804 469,78 €
Résultats antérieurs	570 999,63 €	- 380 555,15 €	190 444,48 €
Part affectée à l'investissement	313 556,00 €	0,00 €	313 556,00 €
Solde	508 877,19 €	- 137 781,96 €	371 095,23 €

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

12/ DE2022-27 Approbation du Compte de Gestion 2021 - BUDGET ANNEXE « Logements »

Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2021, établi par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Chagny qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	18 760,51 €	31 443,41 €	50 203,92 €
Recettes	49 716,02 €	31 165,00 €	80 881,02 €
Résultats antérieurs	33 074,72 €	-31 164,56 €	1 910,16 €
Part affectée à l'investissement	31 165,00 €	0,00 €	31 165,00 €
Solde	32 865,23 €	-31 442,97 €	1 422,26 €

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

13/ DE2022-28 Approbation du Compte de Gestion 2021 BUDGET ANNEXE « Locaux Commerciaux »

Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique, présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion pour l'exercice 2021, fait par le Receveur Municipal de la Trésorerie de Chagny qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	7 394,38 €	7 813,86 €	15 208,24 €
Recettes	16 633,14 €	7 608,00 €	24 241,14 €
Résultats antérieurs	11 670,55 €	-7 607,80 €	4 062,75 €
Part affectée à l'investissement	7 608,00 €	0,00 €	7 608,00 €
Solde	13 301,31 €	-7 813,66 €	5 487,65 €

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

14/ DE2022-29 Compte Administratif Commune – Année 2021

Après avoir examiné les recettes et les dépenses de l'exercice 2021, le Conseil Municipal de Fontaines vote à l'unanimité (le maire ne prend pas part au vote) le Compte Administratif 2021 se résumant ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture au 31/12/2020	570 999,63 €	- 380 555,15 €	190 444,48 €
Résultat exercice	251 433,56 €	242 773,19 €	494 206,75 €
Part affectée à l'investissement	313 556,00 €	0,00 €	313 556,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2021	508 877,19 €	- 137 781,96 €	371 095,23 €
Soldes des Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture au 31/12/21	508 877,19 €	- 137 781,96 €	371 095,23 €

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

15/ DE2022-30 Compte Administratif 2021 BUDGET ANNEXE « Logements »

Après avoir examiné les recettes et les dépenses de l'exercice 2021, le Conseil Municipal de Fontaines approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 se résumant ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture au 31/12/2020	33 074,72 €	-31 164,56 €	1 910,16 €
Résultat exercice	30 955,51 €	-278,41 €	30 677,10 €
Part affectée à l'investissement	31 165,00 €	0,00 €	31 165,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2021	32 865,23 €	-31 442,97 €	1 422,26 €
Solde des Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat global de Clôture au 31/12/21	32 865,23 €	-31 442,97 €	1 422,26 €

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

16/ DE2022-31 Compte Administratif 2021 BUDGET ANNEXE « Locaux Commerciaux »

Après avoir examiné les recettes et les dépenses de l'exercice 2021, le Conseil Municipal de Fontaines adopte à l'unanimité (le maire sort et ne prend pas part au vote) le Compte Administratif 2021 se résumant ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de clôture au 31/12/2020	11 670,55 €	- 7 607,80 €	4 062,75 €
Résultat exercice	9 238,76 €	- 205,86 €	9 032,90 €
Part affectée à l'investissement	7 608,00 €	0,00 €	7 608,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2021	13 301,31 €	- 7 813,66 €	5 487,65 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat global de clôture au 31/12/21	13 301,31 €	- 7 813,66 €	5 487,65 €

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sort et ne participe pas au vote.

17/ DE2022-32 Affectation du résultat Commune – Année 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joël DEMULE, 3ème adjoint, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 380 555,15 €		242 773,19 €	112 800,00 € 112 800,00 €	0,00 €	-137 781,96 €
Fonctionnement	570 999,63 €	313 556,00 €	251 433,56 €			508 877,19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

18/ DE2022-33 Affectation du résultat Budget annexe « Logements » – Année 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joël DEMULE, 3ème Adjoint au Maire chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant le compte administratif 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-31 164,56 €		-278,41 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-31 442,97 €
Fonctionnement	33 074,72 €	31 165,00 €	30 955,51 €			32 865,23 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021	32 865,23 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (1068)	31 442,97 €
Solde disponible, repris au budget de 2022 et affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 422,26 €
Total affecté au compte 1068 :	31 442,97 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire et ne participe pas au vote.

18/ DE2022-34 Affectation du résultat Budget annexe « Locaux Commerciaux » – Année 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, ds budgets, des subventions et de la vie économique,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant le compte administratif 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Virement à la SI	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 7 607,80 €		-205,86 €	0,00 € 0,00 €	0,00 €	-7 813,66 €
Fonctionnement	11 670,55 €	7 608,00 €	9 238,76 €			13 301,31 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

19/DE2022-35 Vote des taxes pour l'année 2022

M. Joël DEMULE expose qu'avant l'examen des budgets primitifs de l'exercice 2022, il convient de voter les taux des taxes.

Ceux-ci sont aujourd'hui de :

- Taxe sur le Foncier Bâti 45, 24 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti 53,37 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 45, 24 % et le taux pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 53,37 % pour l'année 2022,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

20/ DE2022-36 Budget Primitif Commune – Année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique, expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	1 413 200 €	1 413 200 €
Fonctionnement	1 814 000 €	1 814 000 €
TOTAL :	3 227 200 €	3 227 200 €

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

21/ DE2022-37 Budget Primitif Budget Annexe « Logements » – Année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique, expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEMULE, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	63 300 €	63 300 €
Fonctionnement	53 000 €	53 000 €
TOTAL :	116 300 €	116 300 €

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14.

22/ DE2022-38 Budget Primitif Budget annexe « Locaux Commerciaux » Année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril ;

Monsieur Joël DEMULE, 3ème adjoint au Maire, chargé des finances, des budgets, des subventions et de la vie économique expose le contenu du budget section Fonctionnement et Investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DEMULE, 3ème adjoint au Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Investissement	17 200 €	17 200 €
Fonctionnement	22 100 €	22 100 €
TOTAL :	39 300 €	39 300 €

23/DE2022-39 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur Joël DEMULE rappelle l'enveloppe budgétaire votée au Chapitre 65 - Autres charges courantes - article 6574 d'un montant total de 22 250 € (dont 4 620 € montant réparti pour les écoles) et 17 630 € pour les subventions aux associations Fontenoises et extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à la répartition de la somme d'un montant de 17 630 € aux associations Fontenoises et extérieures comme suit :

***Subventions de fonctionnement :**

Association du souvenir de Champforgeuil	70,00 €
La Pêche Fontenoise	215,00 €
Claire Fontaine	3 850,00 €
Association Sportive de Fontaines	985,00 €
Amicale sapeur pompier	0,00 €
Chasse en plaine	405,00 €
Bibliothèque pour tous	0,00 €
Ami découverte nature 4X4	0,00 €
Basket club Fontaines Rully	1120,00 €
Convi danse	0,00 €

Education et activités canines Fontenoise	255,00 €
Foyer Rural	725,00 €
GRAF	315,00 €
Les amis de l'église St Just	930,00 €
Tennis Club	0,00 €
Fontaines Patrimoine	360,00 €
Total	9 230,00 €

***Subventions spécifiques**

Claire Fontaine foncier	2 100,00 €
Réserve subventions appel à projet + jumelage	6 000,00 €
C.A.T de VIREY	300,00 €
Total	8 400,00 €

- autorise le Maire à signer tout document à intervenir concernant cette décision.

23/DE2022-40 Renouvellement d'une ligne de trésorerie pour le budget principal de la commune

Monsieur Joël DEMULE expose que par délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal avait décidé la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € pour une durée de une année. Contractée auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, cette ligne de trésorerie arrive à échéance fin avril 2022.

Depuis avril 2021, nous avons très peu utilisé cette ligne de trésorerie avec une seule période de mobilisation d'une durée de trois semaines pour un montant de 50 000 €. Malgré tout, compte tenu des investissements en cours (travaux de restauration de l'église, seconde tranche des travaux de lutte contre le ruissellement, mobilités douces) et du décalage entre le paiement des factures de ces travaux et le versement des subventions, il convient de maintenir l'existence d'une ligne de trésorerie.

Afin de limiter le coût, la prochaine ligne de trésorerie sera toujours limitée à un montant de 200 000 €.

Malgré l'évolution récente des taux, la Caisse d'Epargne a accepté de maintenir les conditions de l'an dernier. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la Caisse d'Epargne, pour le renouvellement de la ligne de trésorerie dont les conditions sont les suivantes :

- montant : 200 000 €
- durée : 12 mois
- index de référence : €ster
- marge sur €ster : 0,70 % avec index floore à 0
- commission d'engagement : 0,10 %
- commission de mouvement : néant
- commission de non utilisation : néant
- frais de dossier : néant
- paiement des intérêts : trimestriel avec calcul Exact/360
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 mn.



Nelly MEUNIER-CHANUT
Maire

(Handwritten signature of Nelly Meunier-Chanut)

